Image not found or type unknown

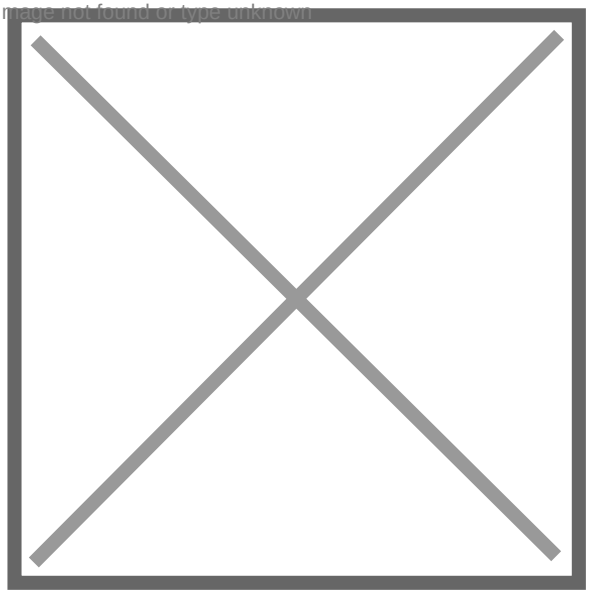

Demenageur sous souci des biens déménages

Par **tyros**, le **08/09/2013** à **15:52**

Bonjour,

Lors d'un déménagement entre Arcachon et Angers fin février un meuble de bureau a été très abimé (irrécupérable), nous avions pris une assurance.
Celle-ci après des mois nous propose :
320€-150€ de franchise soit 170€ ce qui signifie que le déménageur qui est responsable ne paie rien alors qu'il est à l'origine du problème.
Nous avions souscrit à cette assurance pour un montant de 120€ ce qui est plutôt cher.
Le nom de ce prestataire CAYRE du groupe France Armor.
Ils ne répondent à aucun courrier meme ceux en A/R.
Si l'on prend l'exemple suivant d'un meuble d'une valeur de 160€ l'assurance vous rembourse 10€.
L'on est doublement pénalisé:
a)par le montant de l'assurance
b)par la perte du meuble
c)par le remboursement de celle-ci.
Le prestataire qui est tenu à une obligation de résultat
ne subi lui aucun préjudice.
Bien qu'en Anglais take care (prendre soin)pour la Sté Cayre ce n'est pas le cas.
Un bel exemple de sérieux professionnel révoltant.

Tyros Angers.

Par **Lag0**, le **08/09/2013** à **15:54**

Bonjour,
Il vous reste la possibilité d'assigner le déménageur devant le juge de proximité, pour, au moins, récupérer la franchise.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2013** à **22:44**

@ tyros,

Bonjour,

Avant de poster votre message, il aurait été bon que vous lisiez ce dossier :
http://www.experatoo.com/droit-en-general/redaction-messages-politesse_108848_1.htm
Il manque le "merci d'avance" (qui fait toujours plaisir, et votre message porte, en clair, le nom d'une entreprise, ce qui est interdit par la charte du forum. Je vous invite à supprimer ces coordonnées.

Merci d'avance,
Bien à vous,

Tisuisse,
coadminitrateur.

Par **moisse**, le **09/09/2013** à **08:49**

Bonjour,
Pour compléter: vous avez souscrit une assurance de bien, et vous vous êtes adressé à la compagnie en question, laquelle applique les garanties selon la formule que vous avez choisi.
S'agissant d'une assurance de bien, aucune recherche en responsabilité n'est entreprise.
Vous aviez par contre la possibilité d'agir à l'endroit du transporteur, après avoir souscrit des réserves précises à la livraison, et confirmé celles-ci dans les 3 jours suivants.
Il s'agit d'une action en responsabilité, et le préjudice doit être intégralement indemnisé, sans franchise ni vétusté.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés